

N° 9-21

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 septembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
- DTPJJ

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2023-078 du **18 septembre 2023** confiant l'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la Préfecture et portant délégation de signature
- Arrêté n° DS 2023-079 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Directeur de Cabinet du Préfet par intérim (ordonnancement secondaire)

SERVICES DECONCENTRES

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne (DTPJJ) **p 12**

- Arrêté du **8 septembre 2023** portant modification de la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027
- Arrêté du **13 septembre 2023** portant modification d'autorisation du « CENTRE EDUCATIF ET SCOLAIRE » à BEZANNES (extension capacitaire de 6 places), géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative et Sociale de la Marne (ASAESM)
- Arrêté du **18 septembre 2023** portant modification d'habilitation justice du Centre Éducatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative et Sociale de la Marne (ASAESM)

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté confiant l'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet
à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la Préfecture
et portant délégation de signature**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet est confié à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à M. Raymond YEDDOU, Directeur de Cabinet par intérim, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
- ❖ Des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également consentie à M. Raymond YEDDOU, à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

• **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M. Raymond YEDDOU, Directeur de Cabinet par intérim du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.
- ❖ Aéroport de Vatry :
 - présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;
 - en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;
 - la délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile permettant la délivrance par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry ainsi que les refus de délivrance de ces attestations ;
 - Coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

ARTICLE 4 : délégation de signature est également donnée à M. Raymond YEDDOU, Directeur de Cabinet par intérim du Préfet de la MARNE, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay

et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 5 : délégation est également consentie à M. Raymond YEDDOU, Directeur de Cabinet par intérim du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay.

ARTICLE 7 : pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Raymond YEDDOU, M. Djilali GUERZA et M^{me} Emmanuelle GUENOT, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités, ou, en son absence ou empêchement, par M. Nicolas MARTINS, Chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-039 du 5 juin 2023.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et M^{me} la Sous-Préfète d'Epernay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU,
Directeur de Cabinet du Préfet par intérim
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 21 décembre 2017 affectant à compter du 8 janvier 2018 M^{me} Véronique KARKA-JOULIN, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité de secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 15 janvier 2021 M^{me} Delphine BAUDOT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au sein du bureau de la Sécurité Intérieure en qualité de correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 16 novembre 2021 affectant M. Xavier BOUCARDEY, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} novembre 2021 en qualité Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1^{er} septembre 2022 M^{me} Fanny LOUIS, Secrétaire Administrative de Classe Normale, chef de la section sécurité routière au sein du bureau de la Sécurité Intérieure ;

- La décision préfectorale du 4 janvier 2023 affectant M^{me} Karine LOPEZ-GODARD, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité d'assistante à la coordination routière ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- L'arrêté Préfectoral N°2023-078 du 18 septembre 2023 confiant l'intérim du poste de Directeur de Cabinet du Préfet à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFDCAB051 par intérim sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Raymond YEDDOU est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFDCAB051.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Raymond YEDDOU, Directeur de cabinet par intérim, à l'effet de signer toutes pièces (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait) dans le cadre des programmes et des centres financiers suivants :

En tant que Chef de projet départementale MILDECA :

- Programme : 129 - Centre financier : 0129-CAVC-DP51 ;

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- Programme : 216 – Centre financier : 0216 – CIPD- DR67 (action 10-04) ;

En tant que Chef de projet départemental de sécurité routière :

- Programme : 207 – Centre financier : 0207 – DCAL – DP51, (action 02-02) ;

Au titre des appels à projet DILCRAH :

- Programme : 129 – Centre financier 0129 – CAAC-DDPR (action 10-01) ;

Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile :

- Programme : 161 – Centre financier 0161 – CSDM-CDGC (action 11-01).

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-040 du 5 juin 2023.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et les agents figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Annexe 1

**enregistrement dans Chorus Formulaires dans
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire
accordée à M. Raymond YEDDOU**

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Prog 129 Action 10 Prog 161 Action 11 Prog 207 Action 02 Prog 216 Action 10	M. Fabrice MAILLART	Directeur des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		
Prog 161 Action 11	M ^{me} Sarah ARMAND	Chef du service interministériel de défense et de la protection civile
	M. Xavier BOUCARDEY	Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification
Bureau de la Sécurité Intérieur		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10 Prog 207 Action 02	M. Nicolas MARTINS	Chef de bureau de la sécurité intérieure
Pôle Sécurité Publique		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10	M ^{me} Delphine BAUDOT	Correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ;
	M ^{me} Véronique KARKA-JOULIN	Secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
Pôle Sécurité Routière		
Prog 207 Action 02	M ^{me} Fanny LOUIS M ^{me} Karine LOPEZ-GODARD	Chef de la section sécurité routière ; Assistante à la coordination sécurité routière ;

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Direction de la protection judiciaire de
la jeunesse**

Arrêté portant modification de la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Marne portant renouvellement des autorisations de fonctionnement des établissements et services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne - M. PREVOST (Henri) ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027;

Considérant l'erreur matérielle présente à l'article 1 de l'arrêté du 22 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne ;

Sur proposition conjointe de la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes, et du Directeur général des services du Département de la Marne ;

ARRENTENT

Article 1 :

L'arrêté du 22 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Marne autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et/ou 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Association gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne	CENTRE EDUCATIF ET SCOLAIRE à Bézannes	31/12/2024
	POLE ADOLESCENTS - siège à Bézannes	31/12/2024
	SERVICE DE MILIEU OUVERT RENFORCE à Reims	31/12/2024
	SERVICE D'A.E.M.O. - siège à Reims	31/12/2024

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de La Marne fait l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la préfecture et du Département de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet ou le président du conseil départemental de la Marne, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes, et le président du conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 08 09 23

Le préfet de la Marne



Henri PREVOST

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
Le Directeur général des services



Jean-Luc BOEUF

Arrêté portant modification d'autorisation du « CENTRE EDUCATIF ET SCOLAIRE » à BEZANNES (extension capacitaire de 6 places), géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)

LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MARNE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1 | 1°, L. 312-1 | 4°, L. 313-1 à L. 313-9 et D. 313-2 ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne - M. PREVOST (Henri) ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Marne du 5 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Marne du 13 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) ;
- Vu** le schéma départemental enfance et famille 2021-2026 ;

Considérant que face au contexte d'un nombre significatif d'enfants marnais en attente de placement en établissement, l'ASAESM a été invitée par les autorités compétentes à proposer une extension capacitaire du Centre Educatif et Scolaire de Bezannes, par la création de 6 places d'internat destinées à des enfants âgés de 3 à 6 ans ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée lors du dernier renouvellement d'autorisation intervenu le 5 avril 2018, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du territoire identifiés par les autorités compétentes, et qu'il convient par conséquent d'acter au niveau de l'autorisation les changements proposés par l'ASAESM ;

Sur proposition conjointe de la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes et du directeur général des services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation du Centre Educatif et Scolaire situé 32, Grande Rue - 51430 BEZANNES, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) dont le siège est situé à la même adresse que susvisé, est modifiée.

A compter du 1^{er} septembre 2023, la capacité autorisée du Centre Educatif et Scolaire est portée à 39 places pour des garçons et filles âgés de 3 à 14 ans, aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'aide sociale à l'enfance.

Les places obéissent à la répartition suivante :

- Internat, situé 32, Grande Rue - 51430 BEZANNES, d'une capacité de 30 places pour des garçons et filles âgés de 6 à 14 ans ;
- Semi-internat, situé 32 Grande Rue - 51430 BEZANNES, d'une capacité de 3 places pour des garçons et filles âgés de 6 à 14 ans ;
- A compter du 1^{er} septembre 2023 : internat, situé 37, rue des Tamaris - 51350 CORMONTREUIL, d'une capacité de 6 places pour des garçons et filles âgés de 3 à 6 ans.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité qui devra être mise en œuvre selon les dispositions prévues aux articles D. 313-11 et suivants du même code.

Article 3 :

En application de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, il revient à l'ASAESM de présenter une demande de modification de l'habilitation justice délivrée à cet établissement par ~~arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.~~

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire du Centre Educatif et Scolaire devra informer par écrit le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du Conseil départemental de la Marne :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du Centre Educatif et Scolaire, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs

confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;

- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Centre Educatif et Scolaire, de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du Centre Educatif et Scolaire ;

- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du Centre Educatif et Scolaire, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet ou le président du Département, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

- dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Reims.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au tribunal administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 7 :

La directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardenne, le directeur général des services du Département de la Marne et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASAESM et publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la préfecture et du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne,

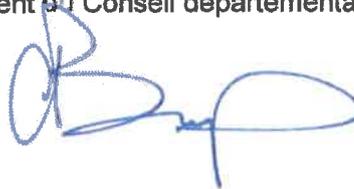
Le **13 SEP. 2023**

LE PREFET



Henri PRÉVOST

Le Président du Conseil départemental de la Marne





**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant modification d'habilitation justice du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)

LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles L. 113-6, R. 241-3 à R. 241-9 et D-241-38 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne - M. PREVOST (Henri) ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Marne du 5 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 13 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Marne du 13 septembre 2023 portant modification d'autorisation du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) ;

Considérant que suite à la modification d'autorisation du Centre Educatif et Scolaire à Bezannes, actée par l'arrêté du 13 septembre 2023 susvisé, il est nécessaire de modifier l'habilitation justice qui a été délivrée à ce même établissement le 13 décembre 2021 ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur proposition de la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes et du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du Centre Educatif et Scolaire est modifié comme suit :

Le Centre Educatif et Scolaire situé 32, Grande Rue - 51430 BEZANNES, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM) dont le siège est situé à la même adresse que susvisé, est habilité à hauteur de 39 places pour des garçons et filles âgés de 3 à 14 ans, au titre des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Les places obéissent à la répartition suivante :

- Internat, situé 32, Grande Rue - 51430 BEZANNES, d'une capacité de 30 places pour des garçons et filles âgés de 6 à 14 ans ;
- Semi-internat, situé 32 Grande Rue - 51430 BEZANNES, d'une capacité de 3 places pour des garçons et filles âgés de 6 à 14 ans ;
- A compter du 1er septembre 2023 : internat, situé 37, rue des Tamaris - 51350 CORMONTREUIL, d'une capacité de 6 places pour des garçons et filles âgés de 3 à 6 ans.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. La date d'échéance pour le prochain renouvellement d'habilitation justice demeure fixée par référence à l'habilitation délivrée le 13 décembre 2021.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **18 SEP. 2023**

Le préfet de la Marne



Henri PREVOST